6 novembre 2019

Des produits réparables, c'est bien ; des produits qui ne cassent pas, c'est mieux !

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique… pour la croissance verte vise à lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés. L'article 70 de cette loi prévoit la mise en place d'expérimentations afin d'encourager des pratiques commerciales et industrielles plus vertueuses grâce à l'information des consommateurs sur la durée de vie des produits. En étant mieux informés, les acheteurs pourraient ainsi effectuer des choix de consommation raisonnés privilégiant les produits dont le temps de vie est le plus élevé. Les acteurs économiques des filières concernées seraient amenés à revoir leur copie et à mettre en place des normes partagées sur la notion de durée de vie.

Le dispositif prévu à l'article 70 permettrait donc de lutter efficacement contre l'obsolescence programmée, véritable fléau pour les consommateurs et la planète.

Suite à l'adoption de la loi précitée, des expérimentations ont été testées par le commissariat général au développement durable (CGDD) au sein du ministère de la transition écologique et solidaire, en collaboration avec le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) en 2016. Elles se sont toutefois rapidement heurtées à des difficultés techniques pour évaluer objectivement la durée de vie d'un produit ainsi et surtout qu'à un manque d'entreprises volontaires.

La raison est très prosaïque malheureusement : l'allongement de la durée de vie des produits n'est pas compatible avec le modèle économique prégnant, de nature libérale et les gouvernements successifs tout acquis à la politique de l'offre et au marché ne veulent pas le changer.

Plusieurs acteurs privés préfèrent donc s'orienter vers le concept de réparabilité et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a travaillé sur « un indice simple de réparabilité » (de 0 à 10), fondé sur un questionnaire d'une dizaine de questions objectives : le produit est-il démontable, les pièces détachées sont-elles disponibles, etc. La création d'un « indice simple de durée de vie/réparabilité » a ainsi émergé dans le cadre de la concertation sur la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC). La durée de vie des produits apparaît donc aux yeux du gouvernement comme une composante importante d'une politique d'économie circulaire et comme un critère de choix déterminant pour le consommateur.

Pour ces raisons, le parti a été pris de retenir le concept de réparabilité, plutôt que celui de durée de vie (feuille de route de l'économie circulaire rendue publique le 23 avril 2018). La mesure 10 de cette feuille de route prévoit ainsi le déploiement d'un tel affichage obligatoire relatif à la réparabilité des produits à compter de janvier 2020 pour les équipements électriques, électroniques et électroménagers. Des travaux sont en cours pour stabiliser la forme de l'information du public et d'autre part à encourager la mise en œuvre d'expérimentations pilotes « grandeur nature ». Différentes enseignes de la grande distribution sont d'ores et déjà engagées dans de telles initiatives.

Pour l'AFOC, cette politique constitue un pis-aller ; outre que des questions restent en suspens, notamment pour savoir s'il s'agit d'une possibilité de réparabilité par le consommateur lui-même ou s'il devra rapporter - et payer - un service après-vente de réparation, ce dispositif n'apporte de valeur ajoutée au consommateur qu'au-delà de la durée légale de garantie (jusqu'à 5 ans selon qu'il s'agisse de la garantie de conformité ou celle contre les vices cachés dont la prescription est différente) et encore faut-il savoir si la réparation sera marchande ou pas (les pièces ne seront pas gratuites) et quel sera le prix in fine d'un produit multi réparé par rapport à celui à payer pour le remplacer régulièrement ! Pas sur que le consommateur y trouve son compte, notamment lorsque l'on voit que le prix de la réparation est supérieur au prix de vente du même produit.

Une autre approche était possible - et le reste - consistant à mettre tout simplement sur le marché des produits robustes et fiables. Consommateurs et Environnement y auraient trouvé leur compte mais pas les milieux d'affaires. Encore une fois, l'écologie est le cheval de Troie du libéralisme qui n'entend pas changer son modèle d'affaires et qui ne s'accommode de la transition qu'à partir du moment où les entreprises y trouvent leur intérêt.

ASSOCIATION FORCE OUVRIÈRE CONSOMMATEURS 141, Avenue du Maine - 75014 Paris - Tél: 01 40 52 85 85 - Fax: 01 40 52 85 86 - afoc@afoc.net